



Aqueduc

Charbon à vapeur

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au greffier de la Cité, Hôtel de Ville, et déposées au bureau dudit greffier de la Cité, portant au dos les mots "Soumission pour charbon à vapeur", seront reçues jusqu'à midi, mardi, le 31 mai 1910, pour la fourniture et la livraison de:—

10,000 tonnes, plus ou moins, de charbon mou à vapeur fraîchement extrait de la mine, "tout venant", pour la station de pompes du bas niveau.

Le tout conformément au cahier des charges et à la formule de soumission, que l'on pourra se procurer au bureau du surintendant de l'Aqueduc, Hôtel de Ville. Toutes les soumissions qui ne seront pas faites en conformité du cahier des charges seront écartées.

Un chèque certifié égal à 10% du montant du contrat devra accompagner chaque soumission.

Les soumissions seront décachetées en présence des intéressés à une assemblée du Bureau des Commissaires qui suivra leur réception. Ledit Bureau se réserve le droit de rejeter toutes les soumissions ou n'importe laquelle d'entre elles.

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité.

Hôtel de Ville,
Montréal, 19 mai 1910.



EGOUTS

Département de la Voirie

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au greffier de la Ville, et portant à l'endos "Soumission pour un égout," seront reçues au bureau du greffier de la Ville jusqu'à midi, jeudi, le 9 juin 1910, pour la construction d'un égout dans les parties de rues ci-dessous mentionnées avec les raccordements nécessaires suivant les profils et devis que l'on peut voir au bureau du soussigné, à savoir:

RUE LABELLE.—Entre les rues Morin et Jarry et longeant la rue Jarry jusqu'à l'égout de la rue St-Hubert.

Les soumissions seront ouvertes par le greffier de la Ville, en présence des intéressés à la première assemblée du Bureau des Commissaires, après la réception desdites soumissions.

La plus basse et aucune autre des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existants déjà dans ces parties de rues, devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant aux égouts que l'on doit construire seront fournies au bureau de l'inspecteur de la Ville.

Le tout suivant le règlement No 298, concernant les égouts.

JOHN R. BARLOW,
Inspecteur de la Ville.

Bureau de l'Inspecteur de la Ville,
Hôtel de Ville,
Montréal, 27 mai 1910.



Water Works

Steam Coal

SEALED TENDERS addressed to the City Clerk, City Hall, and deposited in the office of the said City Clerk, endorsed "Tender for steam coal", will be received up till noon on Tuesday, the 31st of May 1910, for the supply and delivery of:—

10,000 tons more or less of fresh mined soft steam coal "run of mine" for the low level pumping station.

The whole in accordance with specification as well as form of tenders that may be had at the Superintendent of Water Works' office, City Hall. All tenders not made in conformity with the specifications will not be entertained.

A certified cheque equal to 10% of the amount of the contract to be enclosed with each tender.

The tenders will be opened in the presence of the interested parties at the meeting of the Board of Commissioners following their reception. The said Board reserve the right to reject any and all tenders.

L. O. DAVID,
City Clerk.

City Hall,
Montréal, May 19th 1910.



SEWERS

Road Department

SEALED TENDERS addressed to the undersigned and endorsed "Tender for a Sewer" will be received at the office of the City Clerk until noon, Thursday, the 9th of June 1910, for the construction of a sewer in the undermentioned sections of streets with the necessary connections according to the sections and specifications on view in the office of the undersigned, viz:

LABELLE STREET.—Between Morin Street and Jarry Street, and along Jarry Street to St. Hubert Street sewer.

Tenders will be opened by the City Clerk in the presence of the interested parties at the first meeting of the Board of Commissioners following the reception of said tenders.

The lowest or any tender will not necessarily be accepted.

Proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once, as after sewer is completed, permit must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said streets must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer.

Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor, all in accordance with By-law No. 298 concerning sewers.

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

City Surveyor's Office,
City Hall,
Montreal, May 27th 1910.